

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2015

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 18 juin 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 15 D 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame TEA est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC*, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT**, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND***, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PETROVIC (sauf pour les dossiers 15 D 00 et 15 D 01)

**Monsieur COMBALAT (présent pour les dossiers 15 D 00, 15 D 01, 15 D 02a, 15 D 02b, 15 D 02c et 15 D 02d)

***Madame LIBESKIND (sauf pour les dossiers 15 D 00 et 15 D 01)

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur LAMY
Madame CERIGHELLI à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEBRAY à Madame PEUGNET
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Madame AGUINET à Monsieur PIVERT
Madame LIBESKIND à Madame PEYRESAUBES
Madame NASRI à Monsieur PERICARD
Madame LANGE à Madame VANTHOURNOUT
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD
Madame SILLY à Monsieur LEVEQUE

Monsieur le Maire indique qu'étant donné le caractère exceptionnel de ce Conseil municipal, il n'y a pas de compte-rendu des actes administratifs ni de procès-verbal du précédent Conseil à approuver.

Il précise que ces documents seront présentés lors du prochain Conseil municipal, prévu le 9 juillet.

N° DE DOSSIER : 15 D 01 - TALUS DE LA RAMPE DES GROTTES – SOLLICITATION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur PERICARD indique que la troisième phase de restauration de la Rampe des Grottes s'achèvera courant juillet 2015. Elle comporte la rénovation et la consolidation de la Galerie Dorique et sa mise en lumière.

L'inauguration de ce monument historique est prévue lors des Journées du Patrimoine et du Cadre de vie au mois de septembre. A cette occasion le site, visible depuis le Pont du Pecq et la plaine de Montesson, sera mis en lumière.

Pour cela, l'arasement du talus situé en contrebas est nécessaire. Ces travaux n'ayant pas été renouvelés depuis 2005, la végétation masque en grande partie la Galerie Dorique.

L'arasement fait partie intégrante de l'opération globale de restauration du site et est inscrit à ce titre à la section d'investissement du budget de la Ville pour 2015.

Il nécessite la mise en place d'une déviation de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et des moyens techniques lourds et spécifiques pour tenir compte de la pente du talus.

Après consultation, le montant des travaux s'élève à 19 800 euros TTC suivant le devis réalisé par l'entreprise SAMU. SA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement de la réserve parlementaire de Monsieur Alain GOURNAC, Sénateur des Yvelines.

Monsieur PERICARD ajoute que les deux commissions saisies, « ressources » et « services à la population » ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est historique. C'est en effet la première fois depuis 16 ans qu'avec l'accord de l'un des parlementaires des Yvelines, Monsieur Alain GOURNAC, - et il l'en remercie chaleureusement - la Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficiera de la réserve parlementaire, ce qui, selon lui, est assez exceptionnel. Il souligne qu'il existe une incertitude concernant la propriété de ce talus, et demande à Monsieur PERICARD s'il peut dire un mot à ce propos.

Monsieur PERICARD confirme qu'il y a eu un questionnement sur la domanialité de ce talus entre le Conseil Général, propriétaire de la voirie, qui indique qu'il n'en est pas propriétaire, l'État qui, vraisemblablement - on attend la position définitive des Domaines - dit que ce talus ne lui appartient pas, alors même qu'il a acquis en 1834, ainsi qu'aux alentours de 1840, certaines parcelles situées au-dessus du talus, ainsi que la Ville du Pecq qui, bien évidemment, n'en est pas propriétaire, et enfin le Domaine national, qui a répondu officiellement à la Ville qu'il n'en est pas le propriétaire.

Monsieur le Maire souligne que la Ville va préciser que le fait d'engager les travaux ne vaut pas reconnaissance de la propriété de ce talus. Il pense nécessaire d'effectuer ces travaux, avec beaucoup de prudence toutefois. Pour des raisons évidentes, il n'est pas question de dessoucher car la commune n'a pas de connaissance absolue de l'état du talus. Avant d'effectuer les travaux, la Municipalité sollicitera des avis autorisés. S'ils s'avéraient formellement négatifs, elle y renoncera.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons indépendantes de la volonté de la Municipalité, le Compte Administratif de la Ville pour 2014 et ses annexes n'ont pas pu être présentés au Conseil Municipal au mois de mai. C'est la raison pour laquelle a lieu ce Conseil exceptionnel.

Il donne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le Compte Administratif et les budgets annexes.

N° DE DOSSIER : 15 D 02a - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget de la Ville. Il introduit son propos en précisant qu'en section de fonctionnement, l'évolution montre un accroissement des dépenses de 2,5 %, soit 1,5 million d'euros.

Il s'agit essentiellement de 400 000 euros pour le FPIC, de 635 000 euros au titre de la masse salariale, dont à peu près la moitié au titre de la revalorisation des catégories C et B liée à l'augmentation du SMIC. Les ordures ménagères y contribuent à hauteur de 200 000 euros pour le traitement et 250 000 euros pour la collecte, ainsi que la redevance du parking P2 qui n'appartient pas à la Ville, d'un montant de 250 000 euros, et enfin les rythmes scolaires, tout au moins pour cette fin d'année 2014, à hauteur de 150 000 euros.

Les recettes connaissent pour leur part une baisse sensible d'une année sur l'autre, avec -4 %, soit -3 millions d'euros, ce qui est beaucoup. Ces 3 millions se décomposent essentiellement en une baisse de 550 000 euros de la DGF (dotation globale de fonctionnement), une baisse de 800 000 euros de la CVAE, qui est la taxe principale sur les entreprises, une baisse de la CFE de 440 000 euros, au titre de la réforme des bases minimales d'imposition, une baisse également de la CAF, de 400 000 euros. Les délégations de service public, pour des questions de TVA, diminuent de 200 000 euros, et les recettes au titre chauffage urbain de 200 000 euros. Les droits de mutation ont été finalement assez bons sur 2014, mais moins qu'en 2013, à hauteur de 150 000 euros.

Monsieur SOLIGNAC indique que l'effet d'accroissement des dépenses et de baisse des recettes est ce que l'on appelle l'effet de ciseaux.

Il précise ensuite la façon dont se répartissent les dépenses réelles de fonctionnement. 33 % des dépenses sont les charges à caractère général, soit environ 20 millions d'euros. Les charges de personnel représentent 45 % des dépenses, soit 28,5 millions d'euros. Elles sont la partie la plus importante de ces dépenses de fonctionnement. Les péréquations représentent maintenant 13 % des dépenses de la Ville.

Les autres charges de gestion courante sont, entre autres, les subventions. Les charges financières, qui sont en réduction sensible en 2014 par rapport à l'année précédente, interviennent pour une très petite part. En dernier lieu il y a ce que l'on appelle en comptabilité les dépenses exceptionnelles, qui sont en fait les charges récurrentes liées au transport, pour à peu près 1 million d'euros.

S'agissant d'un Compte Administratif, Monsieur SOLIGNAC explique qu'il est important d'examiner la manière dont les dépenses ont été exécutées par rapport aux prévisions, c'est-à-dire les taux de réalisation. Ce taux est de 97 % pour les charges générales. Il est de 98 % pour les charges de personnel, de 100 % pour les péréquations, ce qui est relativement logique. Pour les charges de gestion courante, il est de 99 %. C'est seulement pour les charges financières qu'il avait été budgété un peu plus que nécessaire finalement, en raison notamment de la baisse des taux d'intérêt au cours de l'année, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Le taux d'exécution des charges exceptionnelles est pour sa part de 94 %. Il en ressort un taux d'exécution moyen de 98 %, conforme aux réalisations de l'année précédente.

Monsieur SOLIGNAC détaille ensuite les recettes de fonctionnement. 13 % sont issues des ressources directes de la Ville, c'est-à-dire les prestations qu'elle facture, essentiellement la cantine, le stationnement, les DBIC. Les impôts et taxes occupent une part importante mais intègrent le FNGIR, fonds national de péréquation, c'est-à-dire ce que la Ville reverse pour avoir trop perçu lors de la disparition de la taxe professionnelle et la mutation vers les nouvelles taxes liées à la fiscalité des entreprises. Ils représentent 52 % des recettes, soit environ 40 millions d'euros en incluant les droits de

mutation. Une autre part des recettes est constituée des dotations et subventions, dans lesquels on retrouve la DGF, mais aussi les subventions CAF, etc. Cette part diminue peu, mais diminue néanmoins. Viennent ensuite les revenus des immeubles de la Ville ainsi que la rémunération des DSP, pour 2,5 millions d'euros.

On trouve ensuite une recette exceptionnelle liée au boni de liquidation de la SEMAGER, notamment les baux sur France habitation et sur Adoma, d'un montant de 5,8 millions d'euros au titre de 2014, soit 8 % des recettes réelles. Dans les produits exceptionnels, on retrouve des cessions assez classiques, telles que celles de la rue Saint-Léger et la petite boutique de la rue de la Salle.

Monsieur SOLIGNAC effectue ensuite un focus comparatif sur la fiscalité directe, composée des impôts ménages, payés par les particuliers, de la fiscalité des entreprises, et de la TEOM, taxe sur les ordures ménagères.

Les impôts ménages se sont accrus de 1,9 %. Les impôts sociétés sont en décroissance de presque 18%. En ce qui concerne la CVAE, c'est assez réparti sur la totalité des entreprises saint-germanoises, et pour la CFE, cela est lié à l'apparition de la CFE mini issue de la loi de finances votée entre Noël et le Jour de l'an de 2013, et qui n'a pas pu être corrigée entretemps.

Sur l'ensemble des produits des impôts, on constate une baisse de 2,5 %.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'ici aussi, il est important de voir les taux de réalisation de ces dépenses, puisque l'on juge la réalisation par rapport aux prévisions de la Municipalité. Ce taux est de 99 % pour les produits des services. Il est supérieur à 100 % en ce qui concerne les impôts et les taxes, les droits de mutation ayant atteint finalement 2,8 millions d'euros, alors qu'un montant de 2 millions avait été budgété. Cet excédent des droits de mutation par rapport au budget représente une petite « réserve » qui permet de constater des excédents en fin d'année. Monsieur SOLIGNAC rappelle que le résultat 2013 avait atteint 3 millions d'euros.

Le taux de réalisation des dotations et subvention atteint 97 %. Pour les autres produits – revenus des immeubles et DSP – il est de 90 %. Pour les produits exceptionnels, il est supérieur aussi à 100 % avec l'avance sur boni de liquidation SEMAGER évoquée précédemment, ce qui donne un taux d'exécution global de 100,5 %.

En ce qui concerne le récapitulatif comptable de la section de fonctionnement, on constate une différence importante entre 2013 et 2014, liée à l'apparition en 2013 des opérations de cession des terrains Ville sur le budget annexe d'aménagement, à hauteur de 9,3 millions, que l'on avait en écriture réelle et en recettes d'ordre sur le budget de fonctionnement. Cela explique le fait que les chiffres soient gonflés de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros en 2013 par rapport à 2014.

Le résultat de l'exercice, c'est-à-dire les recettes moins les dépenses, se monte à 9,1 millions en intégrant le boni de liquidation SEMAGER. Lorsqu'on y ajoute le résultat reporté de l'année précédente, on obtient le résultat global de fonctionnement de 9,8 millions d'euros. Pour obtenir l'épargne nette, il faut soustraire les charges d'intérêt ainsi que l'annuité en capital de la dette. On aboutit ainsi au montant de 5,2 millions qui figure en tout début du fascicule remis aux élus municipaux.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite un graphique permettant d'analyser le Compte Administratif par rapport à la politique municipale et aux onze missions, qui indique les évolutions en termes de dépenses et de recettes et par conséquent de coût pour la Ville, politique par politique.

Sans vouloir le détailler intégralement il prend un exemple, celui de la Mission culture et animation qui comporte cinq programmes – le CRD, le théâtre, la bibliothèque, le musée et la politique d'animation de la Ville. En ce qui concerne les recettes, il montre que le montant de la participation de la Ville pour l'équilibre de ces politiques peut être obtenu en faisant la différence entre le chiffre des

dépenses et celui des recettes. En ce qui concerne le CRD, ce montant résulte de la soustraction entre 1,53 million d'euros pour les dépenses et 0,45 million d'euros pour les recettes, soit une participation de 1,08 million d'euros de la ville.

Il précise que l'on peut retrouver dans le fascicule la totalité des missions qui sont présentées.

Il poursuit en abordant la section d'investissement, dans laquelle sont présentées des dépenses d'investissement qui, pour l'essentiel, concernent les travaux. Sont indiquées les quelques subventions versées, les achats de matériels et d'équipements, la petite portion d'études et une portion plus importante de remboursement de la dette, qui s'est montée à 3,9 millions d'euros. Il rappelle à ce propos qu'a été réglée la dernière échéance du CLTR (le contrat à long terme renouvelable), un dispositif qui a beaucoup facilité la gestion de trésorerie pendant de nombreuses années.

Il relève que le montant des dépenses d'équipement – retraitées des grosses acquisitions qui ne sont pas prises en compte dans ce cadre – était de 21,3 millions d'euros l'année précédente et qu'il n'a atteint que 16,6 millions d'euros cette année. Il y a cependant des reports assez importants, à hauteur de 9 millions d'euros, ce qui aurait amené à un résultat de 25 millions d'euros sur les dépenses d'équipement au sens strict.

Ces dépenses d'équipement concernaient essentiellement la fin de l'opération du Gymnase des Lavandières et la Place des Rotondes, pour un montant non négligeable de 6,5 millions d'euros. Ce montant est d'autant plus important que cette ligne comportait également 5 millions d'euros de report.

Figurent aussi dans ce chapitre les programmes plus classiques tels que la Rampe des Grottes, les dispositifs d'informatique, les débuts du CTM, la vidéoprotection, des travaux de voirie – pour 3,5 millions d'euros – concernant notamment l'avenue Taillevent, l'avenue Dubail, la rue des Chenets, la rue des Lavandières, la rue du Prieuré ainsi que la rue Franklin Roosevelt.

Les dépenses concernant les bâtiments se montent à 2,8 millions d'euros, avec notamment le bâtiment de la COMUE, le PRES, puis des rénovations sur un certain nombre des bâtiments communaux, parmi lesquels les équipements sportifs. L'environnement, enfin, clôt cette liste.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est modeste cette année, à hauteur de 52 %, mais s'accroît à 80 % si l'on y inclut les reports, ce qui correspond à un niveau satisfaisant.

Les recettes d'investissement sont présentées dans un tableau global qui inclut les résultats de l'exercice, les reports des années précédentes, etc. Le résultat cumulé est déficitaire de 1,4 million d'euros.

Si l'on allège ce résultat des dépenses, mais aussi des recettes reportées, on obtient un résultat global d'investissement négatif de 9 241 000 euros. Si l'on assemble l'excédent du fonctionnement, de 9 846 000 euros, avec ce déficit d'investissement, apparaît un résultat net global pour 2014 de + 605 431,48 euros. Monsieur SOLIGNAC précise que c'est cette somme qui apparaîtra en termes de recettes pour alimenter le budget supplémentaire.

Monsieur SOLIGNAC termine son exposé en présentant l'évolution de la dette au cours du temps. Elle est en décroissance sur 2014, puisque cette année n'a pas connu de nouveaux emprunts, ce qui a permis un remboursement net d'un certain montant. Elle se monte actuellement à 554 euros par habitant, ce qui représente à peu près la moitié de la dette moyenne de communes comparable à Saint-Germain du point de vue de la strate de population, qui est de 1 127 euros par habitant.

N° DE DOSSIER : 15 D 02b - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite rapidement le budget annexe d'assainissement. Concernant ce budget, il mentionne comme fait marquant des frais d'étude pour réaliser le schéma directeur, qui va modifier les comptes de l'assainissement pour les années à venir. Les dépenses réelles se sont montées 260 000 euros, montant comparable à celui des années précédentes. Les recettes comportent les redevances d'assainissement, pour environ 300 000 euros, les contributions de la Ville au titre de l'eau pluviale, ainsi que des taxes correspondant aux vérifications de conformité des réseaux. Monsieur SOLIGNAC précise que des restes à réaliser doivent être pris en compte au titre des dépenses.

Le résultat global 2014, incluant les 72 000 euros d'étude évoquées précédemment, se monte à + 27 783,11 euros.

N° DE DOSSIER : 15 D 02c - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur Solignac poursuit avec la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service des soins infirmiers à domicile.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement des subventions provenant de l'ARS, et les dépenses sont à 95 % des dépenses de personnels. Les recettes d'investissement sont relativement faibles, mais Monsieur SOLIGNAC précise qu'il existait déjà un report l'année précédente à ce titre, notamment des crédits non renouvelables (CNR) – achats de véhicules et travaux. Ils n'ont pas été effectués en 2014 et se retrouvent par conséquent sous la forme de crédits non renouvelables pour l'année 2015. Ils seront dans le budget supplémentaire de manière à ce que ces dépenses d'investissement puissent être exécutées en 2015.

Les résultats pour 2014 s'établissent à + 234 372,80 euros.

N° DE DOSSIER : 15 D 02d - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC présente en dernier lieu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe d'aménagement. Ce dernier intègre les dépenses réelles à hauteur de 15,8 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC attire l'attention des Conseillers Municipaux sur le fait que ce montant inclut le déficit 2013 à hauteur de 11 millions d'euros.

Les recettes réelles constatées sur 2014 se montent à 12 millions d'euros, ce qui donne un résultat négatif de 3 millions d'euros et un report en termes de recettes – qui est en fait un emprunt reporté – de l'ordre de 4 millions d'euros. Le résultat global est de ce fait positif, à 776 000 euros. En ce qui concerne les dépenses, en dehors du déficit 2013, elles portent en 2014 sur des études, à hauteur de 0,6 million d'euros et des travaux, pour un montant de 3,8 millions d'euros. Des frais de gestion et des charges de personnels directes constituent les autres postes. Les recettes proviennent de ventes, qui ont été constatées à hauteur de 12,6 millions d'euros, sur deux lots. Le lot C correspond à des logements des Nouveaux Constructeurs, pour 11,2 millions d'euros. Le lot A0 correspond au bâtiment de Bose, à hauteur de 1,35 million d'euros.

Les résultats s'établissent à 775 987,14 euros.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC au nom du Conseil Municipal pour sa présentation synthétique mais très lisible et complète. Il souligne la qualité exceptionnelle du document qui a été remis aux élus et en remercie Madame FUMINIER, Directrice des finances, et son équipe, ajoutant qu'elles ont d'autant plus de mérite qu'il leur a fallu de plus répondre à la Chambre Régionale des Comptes, alors que l'équipe n'était pas au complet.

Il estime que ce document constitue une mine d'informations très utiles pour les travaux du Conseil Municipal.

Monsieur DEGEORGE souligne que l'agrégation des comptes du budget principal et des trois budgets annexes fait ressortir en 2014 un résultat positif d'environ 1,5 million d'euros. Il fait observer que l'année précédente, ce même agrégat était déficitaire de 10,3 millions d'euros du fait de la perte enregistrée sur le projet Lisière Pereire. Son groupe estime cependant que l'on ne peut pas se satisfaire de cette situation.

Selon lui, il n'y a toujours pas de vision claire des opérations d'investissement significatives de la Ville, qui constituent pourtant l'enjeu et le risque majeur sur le plan financier. La Chambre Régionale des Comptes relève que « le défaut de renseignement des opérations cumulées ne permet pas de disposer d'un outil de suivi adéquat des opérations d'équipement ». Elle émet d'ailleurs une recommandation à ce sujet qui est de « veiller à une présentation budgétaire complète des opérations d'équipement afin de disposer d'un outil de suivi adéquat ». Son groupe a certes noté dans les informations données cette année dans le rapport de présentation, pour la première fois, trois lignes qui sont quand même insuffisantes. Il rappelle qu'a été demandée à plusieurs reprises une présentation pluriannuelle des investissements de la Commune, et demande pourquoi ne pas fournir ces informations puisqu'elles existent, au moins partiellement, si l'on en croit le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Celui-ci indique en effet que la commune s'est dotée d'un PPI où figurent des opérations qui ont représenté 40 % du total des dépenses d'équipement réalisé au cours de la période 2008-2013.

Le deuxième point que souhaite évoquer Monsieur DEGEORGE en ce qui concerne le suivi du projet Lisière Pereire, qui fait l'objet d'un compte annexe spécifique, porte sur les reports de cession, l'an dernier et cette année, semble-t-il aussi. Il demande comment s'explique l'écart entre le montant prévisionnel des ventes des terrains aménagés tel que figurant page 66 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui s'élève à 20,2 millions d'euros et le chiffre définitif qui s'élève à 12,6 millions d'euros. En synthèse, il demande quel est le bilan financier actualisé de cette opération.

De façon générale, diverses options ou pratiques comptables semblent ne pas aller dans le sens de la transparence et de la prudence pour le groupe de Monsieur DEGEORGE. Il note qu'il n'y a pas de provision pour litiges, alors qu'il est noté par le rapport de la Chambre Régionale que douze demandes d'indemnisation ont été consignées. D'ailleurs, la Chambre Régionale observe que la constatation d'une provision pour litiges répond au principe de prudence qui ne constitue pas en soi une reconnaissance de dette et ne préjuge pas de l'issue d'un contentieux.

En dernier lieu, Monsieur DEGEORGE observe que le mécanisme d'inventaire semble insuffisant aux yeux de la Chambre des Comptes, qui constate que la commune ne dispose pas d'un recueil de l'ensemble des procédures financières et qu'elle ne dispose pas, pour la mise à jour, des bases de données nécessaires au calcul des amortissements.

Monsieur DEGEORGE conclut son propos en remerciant par avance, au nom de son groupe, Monsieur le Maire des réponses qu'il apportera à ces questions.

Monsieur le Maire répond qu'il est proposé aux élus de poser des questions sur le Compte Administratif et que Monsieur DEGEORGE lui répond en l'interrogeant sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et en omettant l'essentiel, c'est-à-dire un satisfecit général qu'elle accorde à la Municipalité de Saint-Germain-en-Laye. Il précise qu'il n'en est pas outre mesure surpris. Il indique

simplement qu'il n'y avait pas de perte à la Lisière Pereire, mais simplement un décalage de trésorerie liée à l'encaissement retardé d'une recette, dont on voit d'ailleurs la trace ensuite.

Monsieur le Maire ne comprend pas que Monsieur DEGEORGE ignore qu'il y a une programmation pluriannuelle des investissements qui est présentée chaque année en Débat d'Orientation Budgétaire et ceci depuis presque une dizaine d'années. Pour le reste, il précise que l'on aura l'occasion d'évoquer par la suite les commentaires extrêmement laudatifs de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion par la Ville de sa politique d'équipement, pour ne pas parler du fonctionnement.

Monsieur LEVEQUE remercie également Monsieur SOLIGNAC et les services pour les travaux fournis. Il rappelle que le Compte Administratif est la dernière porte que l'on referme sur l'exercice N -1. C'est par conséquent l'occasion de revenir sur quelques faits marquants, quelques indicateurs du déroulement budgétaire de la commune.

Il fait observer à Monsieur le Maire que le Compte Administratif 2014 a un contexte particulier dans ce Conseil Municipal, en raison du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il considère que ces deux points sont liés car ils s'inscrivent dans une logique globale des orientations décidées. C'est la raison pour laquelle il répartit ses remarques entre ces deux moments, avec des points différents mais qui peuvent néanmoins être complémentaires.

Il précise qu'il se tiendra uniquement sur le Compte Administratif 2014. Il souhaite simplement compléter la lecture, précisant que c'est le rôle de l'opposition d'avoir des yeux un peu différents, par six faits qu'il considère comme importants, marquants et à souligner.

Sa première remarque porte sur le taux de réalisation des budgets. En ce qui concerne le fonctionnement, le taux est celui habituel à la ville de Saint-Germain-en-Laye. En investissement, ces taux sont atypiques pour Saint-Germain-en-Laye qui flirtait dans les six dernières années avec un taux de réalisation entre 70 et 88 %, taux jugé d'ailleurs tout à fait satisfaisant par la Chambre Régionale des Comptes. Avec seulement 51 %, on note l'importance du différé du CTM et de la finalisation de la place des Rotondes. Monsieur Lévêque attire l'attention sur le risque de surcharge d'activité en 2015 pour les équipes et les suivis pour les reports.

La deuxième remarque de Monsieur LEVEQUE porte sur l'effet de ciseaux, souligné par Monsieur SOLIGNAC, dans le budget de fonctionnement, avec une augmentation des dépenses et une diminution des recettes. Il en cite également quelques exemples, les 400 000 euros cumulés pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères, ou les 250 000 euros de redevance à l'État sur le tréfonds du parking P2 du Château. Concernant les recettes, la baisse de la DGF est en effet tout à fait présente, avec 550 000 euros de moins sur 2014. Ce n'est pas, selon lui, la baisse la plus forte. La fiscalité entreprise - CVAE et CFE - cumule une baisse de 1 240 000 euros. Monsieur LEVEQUE relève aussi l'absence, citée par Monsieur SOLIGNAC, de la redevance parking à 200 000 euros, ou les droits de mutation, qui sont certes à un bon niveau, supérieur à la prévision, mais en baisse de 180 000 euros. En conséquence, selon lui, la baisse de la DGF ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt, en 2014 tout au moins.

Toujours en ce qui concerne les recettes, Monsieur LEVEQUE relève également la pression très modérée de la fiscalité directe, avec pour la taxe d'habitation un taux de 18,57 % contre 23,2 % de moyenne nationale, et pour la taxe sur le foncier bâti, 9,37 % contre 18 % pour la moyenne nationale de la strate. Il évoque toutefois un facteur d'inquiétude, qui est que même si la fiscalité d'entreprise est transférée depuis 2015 à la Communauté d'Agglomération Seine et Forêts, la variation des bases de cotisations montre à Saint-Germain-en-Laye un appauvrissement des entreprises, tout au moins sur leur déclaration d'activité de 2012 qui était la référence des bases.

Par ailleurs, Monsieur LEVEQUE constate que, dans le contexte difficile qui a été évoqué, le résultat global de la Ville en 2014 se clôture et se maintient à 605 000 euros, l'épargne nette de la Commune

est significative, avec 5,2 millions, résultant toutefois d'un produit exceptionnel de la SEMAGER de 5,8 millions d'euros.

La cinquième remarque de Monsieur LEVEQUE porte sur l'encours de la dette par habitant qui est faible, comme Monsieur SOLIGNAC l'a rappelé, inférieure de 51 % à la moyenne, avec 554 euros par habitant contre 1 127 euros pour les moyennes des villes, laissant ainsi des marges de manœuvre pour demain.

En dernier lieu, Monsieur LEVEQUE remarque que le niveau d'investissement est maintenu pour 2014. Son financement a été d'une part assuré grâce aux produits exceptionnels de la SEMAGER, qui a ainsi alimenté l'excédent finançant l'investissement, et d'autre part par les cessions d'actifs, qui représentent 25 % des recettes réelles d'investissement en 2014.

Monsieur LEVEQUE précise qu'il élargira ses remarques lorsque sera abordée la période 2008–2013, lors de la délibération sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire commente rapidement les propos de Monsieur LEVEQUE. Il reprend tout d'abord le taux de réalisation de l'investissement, qui concerne essentiellement les Rotondes, qui se sont révélées un chantier extrêmement compliqué, mais le résultat est extraordinaire et Monsieur le Maire estime que la Municipalité peut en être très fière. Revenant lui aussi sur l'effet de ciseaux, il considère qu'il résulte des décisions du Gouvernement et précise qu'il aura l'occasion de dire à Monsieur LEVEQUE que ce gouvernement met toutes les communes à genoux, dans des situations intenable pour la quasi-totalité des Maires.

Quelle que soit la volonté de polémique des uns et des autres, il affirme que l'on ne peut pas dire que la Ville de Saint-Germain-en-Laye soit à la dérive et mal gérée. Toutefois, bien ou mal gérées, les communes ne peuvent plus selon lui, avec ce Gouvernement, continuer à gérer normalement leurs comptes. L'effort qui leur est imposé est totalement disproportionné, il est trop rapide, trop brutal et traduit l'incapacité de ce Gouvernement à maîtriser la dépense publique qui, contrairement à ce que l'on fait croire, ne diminue pas. Par conséquent, Monsieur le Maire estime que la Ville paye, aujourd'hui, la politique du Gouvernement. Un autre secteur, par ailleurs, paye la politique du Gouvernement, c'est celui des entreprises dont l'appauvrissement a été souligné par Monsieur LEVEQUE, dont le propos constitue pour Monsieur le Maire une condamnation, même si elle est un peu involontaire, de la politique gouvernementale.

Monsieur le Maire relève également les propos de Monsieur LEVEQUE indiquant que le niveau d'investissement de la Ville n'est maintenu que grâce aux cessions, qui ont été louées par la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci a en effet considéré que la politique de gestion patrimoniale de Saint-Germain-en-Laye est très adaptée et efficace. Il affirme cependant que cela est source d'inquiétude pour l'avenir, et que les années 2016 et 2017 seront encore plus difficiles parce que cette politique de cession elle-même connaît des limites.

Monsieur le Maire conclut qu'il partage par conséquent en partie l'analyse de Monsieur LEVEQUE, mais qu'il faut selon lui avoir le courage de dire qu'une grande part de ce qui arrive à la Ville et à l'ensemble des collectivités locales de ce pays est à imputer aux fautes du Gouvernement.

Monsieur AUDURIER souhaite faire une intervention d'ordre méthodologique concernant le budget annexe de la Lisière Pereire. Il ne voudrait pas en effet que l'on garde à l'esprit un déficit cumulé non négligeable car malheureusement la comptabilité publique n'est pas la comptabilité d'une société.

Il explique que si cette opération d'aménagement était réalisée par une société privée, un aménageur ou un promoteur, le résultat serait positif, car en face des recettes il n'y aurait que le prix de revient des terrains effectivement vendus et les autres terrains seraient en stock. Malheureusement, la comptabilité administrative oblige la Ville à mettre au Compte Administratif toutes les dépenses d'acquisition, de viabilisation, d'un seul coup, alors que les recettes viendront, elles, au fur et à

mesure. En Compte Administratif, par conséquent, on ne verra le résultat définitif de cette opération que dans deux ou trois ans, lorsque l'opération sera pratiquement terminée. Un aménageur, au contraire, lorsqu'il fait son bilan, ne comptabilise en recettes que ce qu'il a reçu et ne comptabilise que les dépenses qui correspondent à ses recettes. Monsieur AUDURIER ajoute que Monsieur DEGEORGE devrait le savoir puisque la Société Générale a un département immobilier assez important qui examine tous les jours des bilans d'aménageurs et de promoteurs.

Madame DUMONT souhaite rebondir sur ce qui vient d'être dit. Selon elle, si la Ville avait adopté la procédure des AP/CP – autorisations de programmes crédits de paiement – peut-être y aurait-il eu cette possibilité, et n'y aurait-il pas eu ces restes à réaliser. Elle pense d'ailleurs que cette procédure des AP/CP est obligatoire pour les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux et beaucoup de communes de plus de 35 000 habitants l'utilisent. Il n'y aurait par conséquent pas eu le problème signalé par Monsieur AUDURIER.

Monsieur SOLIGNAC répond que le principe des AP/CP ne se pratique pas sur un budget annexe parce que celui-ci n'a qu'une seule mission. De fait, l'intégralité des opérations se rapporte à un équivalent d'AP/CP. Il indique également que le budget annexe n'est pas en déficit mais en excédent. Il était en déficit fin 2013 et il ne l'est plus fin 2014. Il ajoute par contre que ce qu'il n'a pas dit précédemment, lorsqu'a été examiné le montant total des investissements, c'est qu'il s'agissait du montant total des investissements du budget Ville, qui ne tenait pas compte du budget d'aménagement. Si le budget d'aménagement avait été, comme cela aurait été le cas il y a quelques années, inclus dans le budget Ville, il y aurait eu un montant d'investissement bien supérieur et les histogrammes l'auraient montré.

Monsieur le Maire précise que si cela avait été possible, la présentation en AP/CP aurait répondu exactement à l'observation de Monsieur AUDURIER.

Monsieur DEGEORGE fait observer que l'on constate cependant un écart significatif entre les prévisions et les réalisés, puisque les recettes qui étaient données pour 20 millions d'euros n'ont été que de 12 millions d'euros, à ce qui lui semble, et que l'année précédente également il y avait un écart significatif de cession.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu des décalages de trésorerie, des recettes qui n'avaient pas eu lieu ayant été réalisées quelques mois après.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que dans ce budget annexe d'aménagement, et on le verra avec le petit budget supplémentaire du budget d'aménagement, le montant que l'on prévoit en recettes est un montant d'équilibre. Par conséquent, on ne prévoit pas le montant que l'on peut envisager. On ne budgète que le montant nécessaire à l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur ROUXEL se permet d'abord de rappeler que l'appauvrissement des sociétés constaté est sur le compte de résultat 2012 de celles-ci. Il rappelle que l'année précédente, il faisait à la Municipalité le reproche de ne pas suffisamment anticiper, selon lui, le passage à l'orange des feux, jusqu'alors verts, des comptes de la Ville. Il répète qu'il n'y a selon lui aucune anticipation de la part de la Ville, alors que l'horizon s'obscurcit avec d'un côté 1,5 million d'euros de dépenses supplémentaires et de l'autre 3,1 millions d'euros de revenus à la baisse. Il estime que la grande braderie de la SEMAGER permet d'éviter que le feu passe au rouge, mais se demande jusqu'à quand.

Il déplore de son côté que la Majorité présente ses comptes sous forme de 500 pages format tablette à seulement 48 heures des commissions, même s'il apprécie le sérieux et salue le professionnalisme de Monsieur SOLIGNAC. L'opposition n'a eu que 30 minutes allouées par commission. Il estime que c'est trop court pour que l'on puisse parler de démocratie locale. Enfin, ici même, lors de la mandature précédente, il avait été demandé à la Majorité, par d'autres groupes, un état des lieux du patrimoine de

la Ville. Il n'y a à ce jour pas de réponse ni même d'ébauche de situation. Il demande par conséquent officiellement à la Majorité de faire parvenir à l'opposition les informations sur le patrimoine de la Ville et son évolution sur les 10 dernières années, car celui-ci ne peut ni ne doit servir de variable d'ajustement.

Monsieur le Maire indique qu'il ne commentera pas la vision catastrophique de Monsieur ROUXEL qui est selon lui dans son rôle, mais qui ne lui semble pas apporter grand-chose au débat. Il précise, concernant la notion d'anticipation, que la Majorité aura l'occasion, dans les mois qui viennent, de présenter des mesures d'effort, difficiles, sur les tarifs et sur les dépenses et qu'au moment du vote, elle verra, s'agissant de prendre ses responsabilités, qui sera à ses côtés. Il suppose que Monsieur ROUXEL n'y sera pas et estime que c'est sans doute mieux comme cela.

Par ailleurs il signale à Monsieur ROUXEL que la législation impose un délai de cinq jours pour remettre les dossiers aux élus, et n'impose pas les commissions. Il rappelle que la Municipalité réunit les commissions dix jours avant le Conseil Municipal alors que dans la plupart des communes il n'y a même pas de commissions et que les dossiers sont remis cinq jours avant le Conseil Municipal. Il affirme par conséquent que s'il y a un endroit où la démocratie fonctionne, c'est bien à Saint-Germain-en-Laye. Sans prétendre en avoir le monopole, il estime que la Ville fait beaucoup mieux que ce que le législateur exige.

Enfin, les propos de Monsieur ROUXEL sur le patrimoine sont selon lui déplacés. Il indique que cette question sera évoquée lors du débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui parle au contraire d'une gestion particulièrement adroite du patrimoine. La Municipalité ne garde pas – et il n'y en a pratiquement plus – le patrimoine dont elle n'a pas l'usage.

Madame DUMONT souhaite faire quelques remarques concernant l'assainissement. Elle rappelle que depuis des années ont lieu malheureusement des rejets d'eaux usées dans la Seine, et pas uniquement en période de pluies importantes. D'autre part la dernière séance du SIA a eu lieu à huis clos, c'est-à-dire sans le public. Lorsque cela concernait le SIDRU, c'était selon elle à chaque fois parce qu'il y avait des informations gênantes à évoquer en public. Pour cette raison, son groupe votera contre ce Compte Administratif et demande quand, enfin, le SIA se mettra aux normes obligatoires pour ne plus vider les eaux usées dans la Seine, même si elle convient que cela est compliqué.

D'autre part, Madame DUMONT indique que la Chambre Régionale des Comptes a demandé de régulariser le budget d'assainissement, qui n'est pas conforme, et souhaite savoir quand le SIA le fera.

Monsieur le Maire répond que les informations de Madame DUMONT sont inexactes. Il précise que le SIDRU a proposé des huis clos pour se protéger, et l'expérience a montré que l'on a retrouvé dans les écritures de la partie adverse des propos tenus, rapportés et déformés par une personne ici présente dans le public. Monsieur le Maire considère par conséquent que la Majorité avait parfaitement raison de protéger le SIDRU.

S'agissant du SIA, Monsieur le Maire indique qu'il n'a tenu aucune séance à huis clos. En ce qui concerne les déversements en Seine, ce qui avait été relevé résulte d'un incident grave qui a eu lieu sur ce que l'on appelle le déversoir d'orage des Prairies, pour lequel des décisions ont été prises. Il rappelle que l'investissement avait été mal calibré. C'est l'objet du procès en cours avec la Société Hydratec, dont les résultats d'études calamiteux ont été à l'origine de ce mauvais calibrage de l'investissement.

Il précise à ce sujet que les expertises techniques sont en faveur du SIA, qui est par conséquent en bonne voie de gagner son procès. Il ajoute qu'aujourd'hui les choses sont réparées et que si Madame DUMONT avait assisté à la dernière réunion du SIA qu'il a présidée, elle saurait aujourd'hui que ces déversements en Seine n'ont pas totalement disparus puisqu'il y en a encore par temps de pluie excessive mais qu'ils ont pour l'essentiel été résorbés.

Monsieur LEVEQUE demande si le rapport du SIA sera communiqué, peut-être en septembre, et que l'on pourra en parler à ce moment-là. Il souhaite rappeler que les syndicats intercommunaux ou le Conseil Municipal sont des organes où l'Opposition est représentée. Ils sont de gestion publique et ouverts à tous. Par définition, selon lui, la démocratie de proximité commence par le fait d'assister à ces différentes réunions.

Monsieur le Maire donne totalement raison à Monsieur LEVEQUE, constatant que très souvent ces réunions ne sont pas suivies alors qu'elles sont publiques de par la loi. Il estime que c'est une très bonne chose et indique que le rapport du SIA sera communiqué dès qu'il sera disponible, comme cela a toujours été fait.

Il donne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour procéder au vote des Comptes Administratifs et quitte lui-même la salle du Conseil.

(Sortie de Monsieur le Maire)

Compte Administratif 2014 - Ville

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le résultat cumulé s'établit en dépenses de fonctionnement à 66 481 185, 21 euros et en recettes à 76 328 167,67 euros.

Le résultat cumulé d'investissement s'établit en dépenses à 31 088 324,03 euros et en recettes à 21 846 773,05 euros, ce qui donne un total cumulé de 97 569 509,24 euros en dépenses et de 98 174 940,72 euros en recettes, et donc un résultat global 2014 de 605 431,48 euros.

Il indique que les trois commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées toutes les trois favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY (procuration à Monsieur LEVEQUE), Monsieur ROUXEL votant contre, le Compte Administratif 2014 Ville.

Compte Administratif 2014 - Budget annexe d'assainissement

Monsieur SOLIGNAC constate que le résultat cumulé s'établit en dépenses de fonctionnement à 500 822,14 euros et en recettes à 708 114,51 euros. Le résultat cumulé d'investissement s'établit en dépenses à 539 141,18 euros et en recettes à 359 631,92 euros, ce qui donne un total cumulé de 1 039 963,32 euros en dépenses et de 1 067 746,43 euros en recettes, et donc un résultat global 2014 de 27 783,11 euros.

Il indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et que les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE votant contre, le Compte Administratif du budget annexe d'assainissement 2014.

Compte Administratif 2014 - Budget annexe service de soins infirmiers à domicile

Monsieur SOLIGNAC observe que le résultat en fonctionnement est de 98 538,13 euros et en investissement de 135 834,67 euros, ce qui donne donc un résultat global 2014 de 234 372,80 euros.

Il indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et que les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions susmentionnées.

Compte Administratif 2014 - Budget annexe d'aménagement

Monsieur SOLIGNAC remarque que le résultat cumulé s'établit en dépenses de fonctionnement à 28 478 311,86 euros et en recettes à 28 478 311,86 euros. Le résultat cumulé d'investissement s'établit en dépenses à 15 783 012,86 euros et en recettes à 16 559 000 euros, ce qui donne un total cumulé de 44 261 324,72 euros en dépenses et de 45 037 311,86 euros en recettes, et donc un résultat global 2014 de 775 987,14 euros.

Il indique que les trois commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées toutes les trois favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, les dispositions susmentionnées.

Monsieur SOLIGNAC demande que Monsieur le Maire soit rappelé.

(Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance).

Monsieur le Maire considère que chaque année, ce moment du vote du Compte Administratif est un moment important, qui permet de faire un bilan sous l'angle financier, budgétaire et comptable, de l'action de la Municipalité.

Il indique que le Conseil Municipal va maintenant tirer les conséquences de ce vote et redonne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les comptes de gestion.

N° DE DOSSIER : 15 D 03a - COMPTE DE GESTION 2014 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que les comptes de gestion sont les comptes tenus par la Comptabilité publique. Ils sont en concordance et en accord avec les comptes Administratifs qui viennent d'être votés.

Il indique que le Compte de Gestion 2014 Ville s'établit à un résultat de clôture de 8 403 612,33 euros.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur CAMASSES observe qu'il s'agit d'une délibération pour constater que les comptes de la Ville et les comptes du Trésor sont les mêmes, et c'est ce que Monsieur SOLIGNAC vient de démontrer. En conséquence, il indique que son groupe sera favorable au vote, et précise qu'il en sera de même pour les trois autres votes, pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2014 de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 D 03b - COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que le Compte de Gestion 2014 du budget annexe d'assainissement s'établit à un résultat de clôture de 41 184,85 euros.

Il précise que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et que les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2014 du budget annexe d'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 D 03c - COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que le Compte de Gestion 2014 du budget annexe Service de soins infirmiers à domicile s'établit à un résultat de clôture de 159 112,41 euros.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2014 du budget annexe des soins infirmiers à domicile.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 D 03d - COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que le Compte de Gestion 2014 du budget annexe d'aménagement s'établit à un résultat de clôture de -3 224 012,86 euros.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et que les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2014 du budget annexe d'aménagement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, les dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire fait observer aux membres du Conseil Municipal qu'ils viennent, sur un compte qui traduit la politique municipale, de prendre pour certains d'entre eux des positions contraires, alors qu'il s'agit du même compte. Ils l'ont fait, selon lui, parce que d'un côté il est présenté par le Maire et que de l'autre il est présenté le trésorier principal. Cette attitude est selon lui assez curieuse.

N° DE DOSSIER : 15 D 04a – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que par rapport au résultat global de 605 431,48 euros pour cette année 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement du déficit de la section d'investissement, reports inclus, pour 9 241 550,98 euros et le solde au financement de la section de fonctionnement pour 605 431,48 euros.

Ces affectations seront constatées au budget supplémentaire de l'exercice 2015.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur LEVEQUE indique qu'il n'a pas la même lecture du rôle du comptable du Trésor que Monsieur le Maire et qu'il est prêt à en discuter avec lui à la fin de la séance. Son groupe considère qu'en ce qui concerne la décision d'affectation, qui a pour objectif de porter les résultats globaux de l'année N-1 sur le budget de l'année N, à ce stade il n'y a pas de vote de l'utilisation de ces flux nouveaux. C'est pourquoi, politiquement, il votera les délibérations telles qu'elles sont libellées parce que ces flux rejoignent les budgets fonctionnement ou investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il apprécie la lecture de Monsieur LEVEQUE, qui est aussi la sienne, et fait observer que ce n'était pas du tout la lecture de ses prédécesseurs, qui avaient adopté un vote négatif systématique.

Monsieur ROUXEL indique que jusqu'à présent il ne s'est pas opposé pour s'opposer. Monsieur le Maire a attaqué la cohérence d'un vote alors que d'un côté il y a une présentation d'orientation politique du budget de la Majorité et de l'autre il y a une présentation administrative et comptable. Il considère que Monsieur le Maire a mélangé sciemment les deux et estime que ce n'est pas très correct de sa part.

Monsieur le Maire répond qu'il lui laisse la responsabilité de son analyse.

Il soumet au vote l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget Ville

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 D 04b - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que par rapport au résultat global de 27 783,11 euros pour cette année 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement du déficit de la section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation soit 207 292,37 euros au financement d'une part du déficit de la section d'investissement pour un montant de 179 509,26 euros et au financement de la section d'exploitation pour 27 783,11 euros.

Ces affectations seront constatées au budget supplémentaire de l'exercice 2015.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et que les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe d'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 D 04c - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que le budget annexe des soins infirmiers à domicile présentant un résultat global 2014 de + 234 372,80 euros, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section d'investissement du budget du service de soins infirmiers à domicile, soit 135 834,67 euros, au financement de la section d'investissement et l'excédent de la section de fonctionnement, soit 98 538,13 euros, au financement de la section de fonctionnement.

Ces affectations seront concrétisées sur l'exercice 2015 pour la section d'investissement et sur l'exercice 2016 pour le financement de la section de fonctionnement.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et que les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe des services de soins infirmiers à domicile.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 D 04d - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que le budget annexe d'aménagement présente un résultat global 2014 de 775 987,14 euros. Il est proposé au Conseil Municipal, de reporter le déficit de la section d'investissement au compte D001 pour un montant de -3 224 012,86 euros.

Cette affectation sera constatée au budget supplémentaire de l'exercice 2015.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et que les deux commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe d'aménagement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, les dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le budget supplémentaire 2015 de la Ville qui, pour faire suite à ce que disait Monsieur LEVEQUE, concerne véritablement l'utilisation des crédits qui ont été remis à la disposition de la Municipalité pour qu'ils soient utilisés.

N° DE DOSSIER : 15 D 05a - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que le principal de ces écritures est la reprise du résultat du compte administratif au budget supplémentaire, par conséquent les 600 000 euros que l'on va voir en affectation sur la section de fonctionnement. Il fait observer que dans cette section, en termes de recettes, est cerclé un ajustement négatif concernant la DGF.

En ce qui concerne ces nouvelles recettes sur le budget supplémentaire 2015, la Ville a reçu notification du fonds d'amorçage d'État, qui est donc reconduit sur une année de plus. Il s'agit d'une recette supplémentaire de 72 000 euros. La très mauvaise nouvelle est la nouvelle baisse de la DGF, de 416 000 euros, alors qu'elle avait déjà été budgétée à 1 millions d'euros de moins sur le budget 2015. C'est donc en tout 1 452 000 euros qu'il y aura en moins d'une année sur l'autre. Une dépense supplémentaire est constituée d'une annulation des rattachements de 2014 sur des factures non parvenues à temps en 2014. Cette dépense sera par conséquent prise en charge en 2015.

Sur le budget annexe d'aménagement, il y a des recettes supplémentaires. On les retrouvera dans le budget annexe d'aménagement sous forme de dépenses. Figure aussi une reprise, qui apparaît ici en recettes parce qu'elle avait été provisionnée, pour clôturer des travaux de la Clef à hauteur de 33 000 euros suite à un litige.

En conséquence les recettes se soldent par un écart de -34 000 euros.

En ce qui concerne les dépenses supplémentaires proposées sur ce budget supplémentaire, 147 000 euros ont été notifiés par l'Etat à la Ville au titre de dégrèvement sur les autos entrepreneurs pour les années 2011 et 2012. Figure également une subvention exceptionnelle de la Clef pour ses 30 ans. Il y a un accroissement de dépenses sur le secteur enfance, notamment sur les repas, pour 75 000 euros, un complément de subvention pour les écoles privées à hauteur de 16 000 euros, ainsi que pour les enfants saints-germanois scolarisés à l'extérieur de la commune. 100 000 euros figurent globalement au titre de l'entretien de la voirie. Une dépense supplémentaire au titre de la Fête des Loges est destinée au renforcement de la sécurité, en particulier pour de la vidéo-protection et des maîtres-chiens. S'ajoutent quelques ajustements de crédits au titre des fluides ainsi qu'au titre des assurances et du service juridique, quelques dépenses supplémentaires d'entretien pour les sports et les festivités pour des chalets d'hiver. Le tout représente 726 000 euros de dépenses supplémentaires.

Sur la section d'investissement, Monsieur SOLIGNAC fait observer qu'il y a surtout du négatif. Par contre figure une recette supplémentaire qui est une refacturation des études d'années antérieures sur le budget annexe d'aménagement.

Cette recette venant du budget d'aménagement est à hauteur de 1 million d'euros. S'y ajoute une subvention pour l'informatique.

Les dépenses supplémentaires de cette section, en urbanisme, sont constituées d'acquisitions, notamment de la parcelle du 51 rue Saint-Léger, des délaissés SAPN pour le nouveau CTM, ainsi que l'acquisition au 6 rue Bonnemain d'un immeuble destiné au secteur social, mais dont la vente ne pourra se réaliser qu'en 2016. Concernant les bâtiments, la somme apparaît en négatif puisqu'il s'agit essentiellement de reports et notamment de report de crédits liés au CTM. La voirie apparaît de

manière positive avec notamment les dépenses liées au projet de piétonisation et les travaux d'éclairage. Une dépense supplémentaire qui est aussi une bonne nouvelle est une subvention de 175 000 euros à la DREAL au titre de la convention financière qui la lie à la Ville pour la réalisation du mur antibruit RN 13 qui finalement avance plus vite qu'on ne le pensait à l'origine. Figurent aussi dans cette section quelques achats de véhicules, quelques crédits pour l'informatique. Il s'agit en particulier du câblage des écoles. Apparaît en négatif également dans le chapitre environnement du décalage concernant la réalisation de la déchetterie. Le tout représente un montant de 893 000 euros.

N° DE DOSSIER : 15 d 05b - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC présente rapidement le budget annexe d'assainissement. Il mentionne la reprise de résultat de l'année antérieure, quelques dépenses supplémentaires qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, précisant qu'il s'agit de travaux relativement classiques. Il indique que les recettes sont liées notamment aux taxes de raccordement, un peu supérieures aux prévisions.

N° DE DOSSIER : 15 d 05c - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

En ce qui concerne le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, il s'agit également de la reprise notamment du résultat d'investissement du compte administratif 2014 pour un montant de 135 834,67 euros.

Monsieur SOLIGNAC précise que figurent ici quelques crédits non reconductibles concernant des acquisitions nécessaires ou des travaux utiles pour ce service de soins infirmiers à domicile.

N° DE DOSSIER : 15 D 05d - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC termine avec le budget supplémentaire de la section d'aménagement. Il mentionne la reprise du résultat global positif de 76 000 euros, ainsi que des inscriptions nouvelles en dépenses, dans lesquelles on retrouve le million d'euros qui figurait en recettes sur le budget Ville.

140 000 euros figurent en recettes. Lors du budget primitif de cette section d'aménagement, 7,5 millions avaient été inscrits en recettes. Ce montant passe, à peu de choses près, à 7 750 000 euros. Monsieur SOLIGNAC rappelle que n'est inscrit ici que le montant strictement nécessaire à l'équilibre du budget d'aménagement. L'excédent sera constaté comme d'habitude au compte administratif à la fin de l'année 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur ces budgets supplémentaires.

Monsieur LEVEQUE précise qu'il ne fera qu'une courte intervention, tous budgets confondus, la Chambre Régionale des Comptes encourageant d'ailleurs cette manière de consolider pour une vision synthétique des flux. Les résultats globaux en fonctionnement 2014 s'élèvent à plus de 1 643 000 euros sur tous les budgets redistribués.

Il attire l'attention sur le fait qu'un budget supplémentaire important sera sans doute celui de la fin d'année 2015, au moment où la Communauté d'Agglomération Seine et Forêts se sera positionnée sur des éventuelles redistributions complémentaires au profit des communes – dans le jargon des spécialistes, les fameuses AC dérogoires. Le Conseil Municipal aura alors la vision la plus complète possible du budget 2015.

En conséquence Monsieur LEVEQUE indique qu'il se contentera de poser quatre questions sur ce budget supplémentaire. Il demande d'abord quel est le nouveau calendrier du Centre technique municipal, dans les grandes lignes. Il demande ensuite quelle est la nature exacte des supports réalisés pour le nouveau centre d'entraînement du PSG. Ayant constaté l'achat de places pour la saison 2015–2016, il voudrait savoir ce que la Ville en fait.

Par ailleurs, après la vidéo-surveillance et la vidéo-protection, apparaît maintenant dans le document la vidéo-verbalisation. Il constate que l'on reste très vidéo à Saint-Germain-en-Laye, et suggère à Monsieur PERICARD d'envisager un festival vidéo en complément pour apporter une touche culturelle. En dehors de cette touche d'humour, il demande à Monsieur le Maire s'il peut préciser les objectifs visés par ces nouvelles caméras et le calendrier de mise en œuvre. Enfin il demande, concernant l'assainissement, si les 50 000 euros prévus en investissement sont suffisants.

Monsieur le Maire répond que les travaux du CTM devraient commencer à la rentrée et s'étendre sur un peu plus d'un an. En ce qui concerne le centre d'entraînement du PSG, il précise que la Municipalité a été amenée à faire des brochures en couleur, avec de jolies photos, et a même fait passer un drone pour que les responsables du PSG voient la beauté du site en été alors qu'ils ne l'avaient vu que de loin et en hiver. Il ajoute que les places acquises par la Municipalité seront distribués par Monsieur ROUSSEAU et Monsieur PIVERT, notamment à des jeunes du Bel Air, et à quelques invités, y compris des membres du personnel.

En ce qui concerne la vidéo-verbalisation, il précise que cela ne nécessite pas de nouvelles caméras, même si la Municipalité va réinstaller des caméras à l'occasion de la mise en place de la digitalisation de ces équipements. Ce dispositif ne sera pas généralisé dans tout Saint-Germain-en-Laye mais permettra la surveillance de quelques endroits plus sensibles que d'autres, notamment les places de livraison. Il va permettre de simplifier la tâche des ASVP de la Ville et peut-être d'en redéployer certains au profit du contrôle du stationnement résidentiel que la Municipalité a l'intention de mettre en place.

Pour ce qui est de l'assainissement, Monsieur le Maire précise que l'on est en période de schéma directeur, dont on attend d'avoir les résultats. Il indique que la plupart des investissements lourds à réaliser ne le sont pas au niveau du réseau municipal, mais au niveau des gros collecteurs, et c'est là que le programme du SIA est tout à fait considérable. Il rappelle que trois ans ont été perdus à cause de cette étude Hydratec qui a donné de mauvais résultats, obligeant à tout reprendre sans même attendre l'issue du contentieux que le SIA espère bien gagner.

Monsieur CAMASSES précise qu'il souhaite intervenir sur les deux autres sections, à savoir le Service de soins infirmiers à domicile et sur la section aménagement Lisière Pereire.

En ce qui concerne le SSIAD, il constate dans l'investissement d'une part l'aménagement de locaux plus adaptés, l'informatisation des dossiers et l'achat de trois véhicules, même s'ils étaient prévus en 2014. Cette décision doit permettre selon lui une amélioration des conditions de travail au bénéfice des patients et son groupe sera par conséquent favorable à cette décision.

Pour ce qui concerne la section aménagement, et en particulier la Lisière Pereire, son groupe constate avec satisfaction que la somme de 866 000 euros des études qui avaient été engagées par la Ville est affectée au budget annexe. Pour cette raison, il votera également favorablement pour le budget supplémentaire de l'aménagement

Monsieur le Maire met aux voix le budget supplémentaire.

Budget Supplémentaire 2015 - Ville

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY (procuration à Monsieur LEVEQUE), Monsieur ROUXEL votant contre, les dispositions susmentionnées.

Budget Supplémentaire 2015 - Assainissement

La Commission « ressources » a émis un favorable à l'unanimité. Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE votant contre, les dispositions susmentionnées.

Budget Supplémentaire 2015 - Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Commission « ressources » a émis un favorable à l'unanimité. Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions susmentionnées.

Budget Supplémentaire 2015 - Aménagement

La Commission « ressources » a émis un favorable à l'unanimité. Les Commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, les dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le rapport de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

N° DE DOSSIER : 15 D 06 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il passera sur le texte qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal, qui est une présentation assez administrative de ce qu'a fait la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France et surtout de la manière dont elle a mené ce rapport. Il souhaite, un peu plus politiquement, préciser que ce rapport est avant tout un véritable audit financier, comptable, et de gestion. Ce rapport est très positif pour la Ville. Il porte sur la période 2008-2014 et déborde très légèrement sur le débat d'orientation budgétaire de 2015.

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France exerce à titre principal sur les collectivités territoriales et sur les établissements publics cette triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elle a aussi une mission

d'évaluation des politiques publiques. Le rapport qui a été produit peut contenir des observations sur des irrégularités ou formuler des recommandations. En l'occurrence, les rapporteurs ont simplement émis des recommandations, ce qui est en soi la démonstration d'un rapport très positif sur la gestion financière de la Ville.

La première de ces observations suggère une présentation plus complète des opérations d'équipement, afin de disposer d'un outil de suivi adéquat. La deuxième recommandation suggère l'extension du périmètre du contrôle de gestion, qui a d'ailleurs été instauré spontanément par la Ville.

Le rapport comporte cinq parties, qui abordent successivement :

- ✓ La fiabilité des comptes
- ✓ La situation financière de la Ville
- ✓ Les opérations d'aménagements
- ✓ Le pilotage
- ✓ L'intercommunalité

En ce qui concerne la fiabilité des comptes, le rapport qualifie l'approche analytique du budget par politiques publiques des dépenses et des recettes réelles de démarche innovante. A l'analyse des lettres de cadrage adressées par le Maire aux élus et du débat d'orientation budgétaire, la Chambre dit que les axes prioritaires sont bien mis en valeur, note le maintien d'un niveau soutenu d'investissement, juge la programmation annuelle d'investissement active. Elle mentionne la fiscalité directe à taux faible avec une politique d'abattement portée à son maximum, l'évolution tarifaire des services destinés à couvrir le plus largement possible leur coût de revient, la maîtrise des charges incluant la modération de la masse salariale et l'attention portée au développement durable.

Il en ressort que ces politiques de gestion contribuent à la totale fiabilité des comptes. Concernant la politique financière de la Ville, il est relevé que « la situation de la commune apparaît enviable comparé à la moyenne de la strate au niveau national ». Le rapport met en évidence des ratios nettement inférieurs à la moyenne pour les dépenses courantes, la masse salariale, la pression fiscale et l'endettement, et des ratios supérieurs en termes de recettes, en dépit de la pression de l'État sur les collectivités liée à la hausse rapide des péréquations et à la baisse nette de la DGF. Il est également noté « que les cessions immobilières de biens inutilisés, source importante de produits, reflètent une démarche optimisée de gestion du patrimoine ».

Au chapitre de l'aménagement concernant la Lisière Pereire, le rapport relève que le choix d'une gestion en régie de cette opération permet à la ville, aménageur, de consolider un savoir-faire reconductible lors d'opérations ultérieures. Le chapitre pilotage fait l'objet de l'une des deux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes. Les procédures de pilotage sont instaurées depuis quelques mois sur certains projets mais le process est à étendre. Le contrôle de gestion mis en place de manière volontaire par la Ville « pourrait également être étendu au domaine de la gestion budgétaire et aux ressources humaines ».

Enfin le dernier chapitre concerne l'intercommunalité. Dans le cadre de la prochaine fusion intercommunale, la Chambre Régionale préconise d'accorder une priorité à la rationalisation des structures intersyndicales dans une logique d'économie.

Ce rapport, excellent au regard des critères de rigueur, de technicité et d'exigence des investigations menées par la Chambre Régionale des Comptes, véritable audit de gestion, a beaucoup apporté aux Directions de la Ville, qui ont saisi cette contrainte comme une opportunité d'identifier encore des pistes d'amélioration de leur process. La Ville et le groupe de la Majorité se félicitent des conclusions très favorables de ce rapport, gage d'une gestion saine et optimisée des finances communales.

Monsieur le Maire commente cette présentation de Monsieur SOLIGNAC en indiquant qu'il est toujours délicat d'entendre ce genre de choses, pensant qu'il faut rester modeste. Il remercie très sincèrement tout d'abord les élus est bien évidemment l'ensemble du personnel, car ce que juge la

Chambre Régionale, et ce jugement positif, seraient absolument hors de la portée de la Ville si elle n'avait pas un personnel d'une très grande qualité, qui fait beaucoup d'efforts.

Monsieur le Maire sait qu'il est dur pour l'opposition d'entendre cela, et ne doute pas qu'il entendra quelques critiques, qui sont toujours les bienvenues. Il est possible de mieux faire. Toutefois, quand il lit les tribunes libres de l'opposition, et que la majorité est traînée dans la boue, il se dit qu'il y a quand même des gens un peu sérieux qui peuvent remettre les choses au point.

Monsieur LEVEQUE ne prend pas pour son groupe ce que vient de dire Monsieur le Maire car il n'a jamais eu conscience de le traîner dans la boue. Lorsque l'on siège, comme certains de ses collègues de la précédente mandature, présents ce soir, depuis maintenant sept ans, très modestement pour lui, et que l'on a étudié avec soin sept comptes administratifs distincts, comme cela vient d'être fait ce soir, on n'est pas complètement surpris par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. La situation financière de la Commune, examinée de 2008 à 2013, est saine, et ses indicateurs, pour la plupart du temps, sont meilleurs que les moyennes de la strate des villes de la même importance.

Les critiques et désaccords de son groupe dans cet hémicycle ne portent pas sur l'analyse financière mais plutôt sur des choix ou des priorités, parfois différents, qu'il ferait. Il précise qu'il parle de son groupe, et non du Gouvernement. Au-delà de ce qui était rappelé dans la présentation de Monsieur SOLIGNAC et de ce qui a été dit de très positif pour les finances de la commune, il leur semble important, et c'est le rôle de l'opposition, de souligner un certain nombre de faits, qu'ils considèrent comme notoires mais qui sont aussi instructifs pour tous et pour l'avenir.

En matière de recettes et de fiscalité, les produits de gestion courante, payés par les usagers, sont en progression sensible, dit la Chambre, sur la période 2008-2013, avec plus 153 %. La Chambre précise que « les cessions immobilières et foncières constituent une source importante de produits pour la Ville ». Les taux d'imposition de la fiscalité directe demeurent nettement inférieurs à la comparaison des villes de la strate, particulièrement sur la taxe foncière. La Chambre écrit « si la commune entend maintenir une fiscalité modérée, elle dispose dans ce domaine de marge de manœuvre que lui confère par exemple la modestie des taux de la taxe sur le foncier bâti. Elle peut aussi demain prioriser les dépenses d'équipement ».

La deuxième remarque de Monsieur LEVEQUE concerne un sujet assez peu discuté en Conseil Municipal. Les effectifs de la Ville varient peu sur la période 2008-2013, de 730 à 734 agents, avec un taux d'encadrement de catégorie A relativement élevé, 13 % au dire de la Chambre, et l'existence d'une sélectivité certaine de l'avancement, des grades ou de la promotion interne – là encore, précise Monsieur LEVEQUE, il s'agit du vocabulaire de la Chambre. L'avancement annuel concerne en moyenne 15 % seulement des « promouvables » et en promotion interne, seulement 4 %. La stabilité des effectifs a entraîné une augmentation des heures supplémentaires, qui concernent 250 à 260 agents. Entre l'efficacité des personnels, que Monsieur le Maire a soulignée, et que le groupe de Monsieur LEVEQUE souligne également, et les effectifs autorisés, le bon dosage est fragile et difficile à réaliser. C'est, selon Monsieur LEVEQUE, un point qui pèse et pèsera à l'avenir.

En troisième lieu, le groupe de Monsieur LEVEQUE constate une absence de constitution de provisions pour litiges, la commune souhaitant plutôt engager les sommes en budget supplémentaire si le risque se précisait dans l'exercice. Dont acte. Il regrette pour sa part l'absence dans le rapport de l'impact estimé des dettes du SIDRU dans les comptes de la Commune, la Chambre se contentant d'indiquer qu'elle avait réalisé un audit du SIDRU mettant en avant les risques de souscription d'emprunts dits toxiques.

Monsieur LEVEQUE précise que le quatrième point est déjà souligné. La Collectivité ne dispose pas, ou ne disposait pas – Monsieur LEVEQUE demande à Monsieur le Maire de lui préciser s'il faut le dire au passé – d'une application de suivi des inventaires. Un état détaillé du patrimoine ou de son suivi semble indispensable. Il précise que ce point a été souligné un peu plus tôt dans une question,

particulièrement pour sa valorisation, dans une optique de gestion dynamique du patrimoine, surtout quand les cessions concourent de manière significative au financement des investissements.

En dernier lieu, Monsieur LEVEQUE relève que la Chambre souligne que l'activité intercommunale 2014 est restée modeste et que « la rationalisation des structures intersyndicales devrait constituer un axe de réflexion prioritaire ». On ne peut selon lui que souscrire à cet enjeu des prochaines années.

Monsieur le Maire pense que les produits de cession dans la gestion courante vont être amenés encore à progresser. La Majorité souhaite que le taux d'imposition ne progresse pas, et elle est en effet sélective dans les promotions. Monsieur le Maire pense que l'on ne peut plus se permettre la promotion automatique ou à l'ancienneté. Il estime qu'il n'y a rien à signaler en matière de provisions pour litiges. Les deux rapports de la Chambre Régionale des Comptes ont fait observer que la Ville n'en faisait pas mais n'en ont pas tiré de critiques, ni le contrôle de légalité. Il indique que la question du SIDRU sera évoquée un peu plus tard, et qu'il espère aller vers une issue positive. Il précise enfin que le suivi des inventaires est en cours.

Pour Monsieur DEGEORGE, chacun se fera son opinion sur ce rapport en le lisant. Il confirme qu'il est en effet très riche et mérite d'être lu par le plus grand nombre de personnes. Ce qu'il en retient, c'est que grâce à ce rapport et à ses recommandations, la commission « ressources » et d'une manière générale le Conseil Municipal auront désormais un état précis et pluriannuel des investissements, ce qui est la condition nécessaire à un bon contrôle des opérations d'investissement et d'équipement.

Monsieur le Maire considère que Monsieur DEGEORGE peut déjà s'en féliciter. En effet cela fait des années qu'il l'a à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

En l'absence d'autres remarques, il propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

N° DE DOSSIER : 15 D 07 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 11 F 04 DU 29 SEPTEMBRE 2011

Madame MACE rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2011, la Ville a instauré le dispositif de majoration des règles d'urbanisme pour les constructions performantes sur le plan énergétique prévu par l'article L.128-1 du Code de l'urbanisme. Les critères de performance requis à cette date étaient l'obtention des labels THPE Enr 2005 ou BBC 2005.

La nouvelle réglementation thermique entrée en vigueur en 2012 a rendu ces labels obsolètes et a par conséquent rendu la délibération adoptée inopérante.

Dans l'attente de la détermination de nouveaux labels de performance énergétique, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 29 septembre 2011.

Madame MACE indique que la commission « cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire précise, pour une complète clarté, que cette délibération a été proposée par le commissaire enquêteur, de façon à lever toutes les ambiguïtés, pour ne pas parler des procès d'intention qui sont faits à la Municipalité sur les hauteurs de bâtiments de la Lisière Pereire.

Madame DUMONT indique qu'elle n'a pas compris cette délibération, puisqu'elle est tombée d'elle-même.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas tombée d'elle-même et que c'est le commissaire enquêteur qui l'a demandé.

Madame DUMONT fait observer qu'elle est caduque.

Monsieur le Maire répond que tant qu'elle n'est pas abrogée, elle n'est pas caduque.

Madame DUMONT indique que depuis janvier 2012, les normes étaient exigées pour toute construction de bureaux ou d'immeubles, et sont devenues obligatoires pour toute construction nouvelle depuis janvier 2013. D'autre part, à partir du 1^{er} janvier 2013, l'article L 128-1 du code de l'urbanisme demandait qu'une telle disposition soit inscrite dans le règlement du plan d'urbanisme, ce qui n'a pas été fait. On peut, selon elle, s'interroger sur la légalité de l'application de cette décision de 2011, si elle l'a été, à des permis donnés après ces dates de 2013, par exemple un permis délivré à la Lisière Pereire, ou à d'autres endroits.

Madame DUMONT souligne que cela surprend son groupe car il y a eu une révision du PLU en 2013, et par conséquent si la Ville avait voulu une telle disposition avec d'autres normes, plus importantes que celles qui étaient obligatoires, il aurait fallu l'inclure dans la révision du PLU.

Monsieur le Maire répond qu'il ne comprend pas bien non plus la question de Madame DUMONT. Cette délibération a été en effet votée, et l'on ne modifie pas le PLU simplement pour une délibération. Elle s'est appliquée, comme le PLU. On peut penser aujourd'hui qu'elle est caduque, et Madame DUMONT ne dit pas autre chose, mais il est beaucoup plus clair, et c'est le sentiment du commissaire enquêteur, de l'invalidier.

Madame DUMONT rappelle qu'il y a eu six modifications du PLU ou du PSMV en deux ans. Il y a eu de plus des votes, en dehors de ce PLU, de décisions au Conseil Municipal. Les personnes qui veulent construire s'appuient sur le règlement du PLU. Madame DUMONT demande en conséquence si l'on ne pourrait pas y joindre les délibérations qui peuvent s'appliquer et qui sont votés en dehors des modifications du PLU.

Monsieur le Maire répond que c'est une très bonne idée et qu'il retient la proposition de Madame DUMONT, ajoutant que l'abrogation de la délibération va également dans le sens d'une clarification.

Madame DUMONT indique que son groupe, sur la base des explications dont il disposait, souhaitait s'abstenir, non qu'il soit contre cette suppression mais parce qu'il ne comprenait pas l'annulation d'une délibération qui en fait n'était plus valable.

Monsieur ROUXEL ne souhaite pas faire de procès d'intention, mais juste comprendre. La délibération en question, en effet, évoque des critères de performance, alors que Monsieur le Maire parle de hauteur de construction. Il précise qu'en commission, cela a été présenté à la suite de la RT 2012, où l'on est en effet dans le thermique.

Monsieur le Maire explique que la volonté du Gouvernement était d'encourager la performance thermique en incitant les promoteurs ou les particuliers à faire un effort financier pour atteindre les performances de la RT 2012. Cette incitation prenait la forme d'une possibilité de droit à construire supplémentaire. Cela en effet rapporte de l'argent au promoteur et lui permet, avec cet argent supplémentaire, de financer notamment ces performances énergétiques qui sont coûteuses à obtenir.

Monsieur le Maire met aux voix ce projet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 D 08 - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT GERMAIN SEINE ET FORÊTS PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DES YVELINES

Monsieur le Maire rappelle que le 13 novembre 2014 le Conseil Municipal a rejeté le projet de schéma de coopération intercommunale qui lui avait été notifié par Monsieur le Préfet, selon lequel, en application de la loi MAPTAM et de son article 11, il procédait au regroupement des Communautés de Saint-Germain Seine et Forêts, de Maisons-Mesnil, et de la Boucle de la Seine ainsi que de la commune isolée de Bezons.

Depuis lors, Monsieur le Préfet n'a pas changé d'avis, sinon qu'il a notifié, par un arrêté du 28 mai 2015 et cette fois de façon opposable aux tiers, non plus un projet mais une décision de regrouper la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, la Communauté d'Agglomération de la Boucles de la Seine, la Communauté de Communes Maisons-Mesnil et la commune de Bezons. La commune dispose d'un mois pour remettre un avis.

Monsieur le Maire précise que rien n'a changé, que les critiques sont les mêmes et que par conséquent l'avis est le même que celui qui a été voté le 13 novembre dernier, qui est le suivant :

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Regrette l'absence d'étude d'impact pourtant prévue par la loi, a fortiori du fait du rattachement, proposé au dernier moment, de la commune de Bezons.

Article 2 : Souligne l'incertitude sur l'évolution des compétences tant des intercommunalités que des communes et des départements.

Monsieur le Maire précise que cette incertitude a toujours cours, puisque l'on ne sait toujours pas, du fait de la loi NOTRe qui est en cours de délibération au Parlement, quelles seront les compétences de ces intercommunalités.

Article 3 : Constate que sa demande que lui soient indiqués les arguments qui militent en faveur du projet de schéma transmis par le Préfet n'a pas reçu à ce jour de réponse, alors qu'il n'est pas opposé à une évolution de périmètre.

Article 4 : Regrette que la solution alternative proposée par les trois communautés concernées (CA SGSF, CABS et CC MM) n'ait pas été suivie par le Préfet qui maintient le périmètre.

Article 5 : Emet dans ces conditions, un avis défavorable sur le projet de périmètre de fusion transmis par arrêté préfectoral.

Article 6 : Maintient sa proposition d'une solution alternative regroupant la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (Le Vésinet, Sartrouville, Houilles, Carrières sur Seine, Croissy sur Seine, Chatou et Montesson) et la Communauté de Communes de Maisons-Mesnil (Maisons Laffitte et le Mesnil le Roi) avec la Communauté de d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts.

Monsieur le Maire indique que les trois commissions « ressources », « cadre de vie », « services à la population » se sont exprimées favorablement à la majorité.

Il demande s'il y a des explications de vote.

Monsieur LAZARD indique que son groupe suivra la Majorité sans aucun problème. Relevant le fait que la décision du Préfet est opposable aux tiers, il demande cependant pourquoi, si la Ville de Saint-Germain-en-Laye y est opposée, elle ne fait pas un recours administratif contre cette décision. D'autre

part, son groupe est toujours interrogatif quant à la rupture qu'il y a eue et à laquelle fait allusion la Cour des Comptes, dans l'association avec la commune de Poissy, Achères, sans parler de Conflans, qui peut aussi poser des problèmes, dans la mesure où il existe un bassin commun, un hôpital commun avec Poissy. Il remarque même que d'ici peu de temps on ne se soignera plus en hôpital qu'à Poissy.

Il tient à attirer l'attention du Conseil sur ces deux questions parce que, comme le dit la Cour des Comptes, les finances sont mal prévues, tout un ensemble de choses est à définir et la situation peut, par la suite, porter préjudice à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire indique que pour une fois, il allait presque être d'accord avec Monsieur LAZARD, mais il y a eu une bêtise dans ses propos que tout le monde a relevée. Il indique en effet qu'il n'a jamais eu plus d'optimisme pour le site hospitalier de Saint-Germain-en-Laye qu'aujourd'hui, et que visiblement Monsieur LAZARD ne connaît pas le dossier de l'hôpital.

Il précise qu'un recours est en effet envisagé contre la décision du Préfet, mais que celui-ci sera mené avec les deux autres Communautés car il doit être porté par l'ensemble de ceux qui sont concernés. Il ajoute qu'ils ne se font guère d'illusions sur l'efficacité de ce recours car le Préfet semble avoir la légalité pour lui, mais formellement, c'est le juge qui se prononcera.

Il confirme par ailleurs que Saint-Germain-en-Laye a en effet souhaité depuis l'origine faire une Communauté avec Poissy et Achères, mais que ces communes en ont décidé autrement. La raison en était dans un premier temps qu'elles étaient à gauche alors que les communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts étaient toutes à droite, et dans un second temps qu'elles préfèrent se regrouper en regardant vers l'ouest.

Monsieur ROUXEL fait part de sa grande satisfaction à la lecture de cette délibération, alors que d'habitude il se sent bien seul au moment de voter à l'encontre de cette Union européenne version locale. Il est heureux de voir la majorité le rejoindre même si c'est temporaire. Taquinerie mise à part, il s'étonne que l'opposition de la majorité au projet d'intercommunalité se concentre seulement sur la cerise du millefeuille administratif, à savoir Bezons. La présence de cette ville communiste surendettée aux côtés des autres communes n'est qu'un détail en comparaison de ce qui se trame, la perte progressive du pouvoir de décision des municipalités, renforcée par une probable fusion Métropole Grand Paris région dont les contours évoluent au fil des élections et des résultats. Même si la loi NOTRe apparaît au mois de juillet, ses résultats influenceront fortement cette évolution.

Monsieur ROUXEL fait observer qu'il y a eu ces dernières semaines dans le Département un exemple flagrant de perte de souveraineté d'un Maire au profit d'une intercommunalité. A Mantes la Ville, la CAMY, une intercommunalité locale, poussée par le Préfet, a forcé à l'installation d'une mosquée contre l'avis du Maire et des habitants qui l'ont élu. Cet exemple peut en réjouir certains, car ce Maire est de la famille politique de Monsieur ROUXEL, mais un jour ou l'autre, cela arrivera aussi aux autres. Si cela continue ainsi, dans une dizaine d'années les Maires ne serviront qu'à préparer et célébrer les commémorations. Il précise que ce n'est véritablement pas sa vision de la démocratie locale. Hormis « c'est la loi » ou « on ne peut rester seul et petit », Monsieur ROUXEL précise qu'il n'a jamais entendu d'arguments forts pour défendre cette intercommunalité qui enlèvera à Saint-Germain-en-Laye des compétences et finira par créer des impôts supplémentaires.

Il aimerait aujourd'hui que les gens comprennent que cette délibération montre la prise de pouvoir de l'administratif sur le politique.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un peu de tout dans les propos de Monsieur ROUXEL et qu'il se gardera bien de relever un certain nombre de points purement polémiques.

Il souhaite dire simplement que l'intercommunalité est le résultat du refus des maires de réformer la carte communale. 36 000 et quelques communes, c'est objectivement beaucoup trop. Monsieur ROUXEL parle de pouvoir de décision, mais lorsqu'on est le Maire ou la Maire d'un petit village de

montagne de 50 habitants, il est illusoire d'imaginer que l'on a un pouvoir de décision. Monsieur le Maire ajoute que très bientôt, ce sera la même chose pour des communes qui paraissent aujourd'hui de taille moyenne.

Il affirme en conséquence qu'il n'est pas là pour défendre ni les gouvernements de droite, ni le gouvernement de gauche. Il pense qu'il s'agit en effet d'une complication du millefeuille administratif, d'une source potentielle de dépenses supplémentaires, et d'ailleurs la Cour des Comptes ne dit pas le contraire. Il pense aussi que l'on ne peut pas continuer à imaginer que dans une société mondialisée des petites communes vont pouvoir continuer à exister réellement. Il faut avoir le courage de se regrouper, les Maires ne l'ont pas eu, et cela en est la conséquence.

Monsieur CAMASSES observe que la délibération proposée est quasiment la même que celle qui a été présentée fin 2014, et qui se résume à « tous sauf Bezons ». Même si son groupe aurait souhaité un autre découpage, exprimé aussi bien en Conseil Communautaire qu'en Conseil Municipal en fin d'année 2014, il se doit de rappeler qu'il ne comprend pas l'obstination à rejeter la Commune de Bezons.

Il souscrit en revanche à certains des propos qui viennent d'être exprimés, où il a vu avec plaisir l'Association des Maires de France, favorable à la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes et soutient, outre les 25 communes nouvelles qui viennent de se créer en quelques semaines, les 266 projets engagés.

Cette novation présente, selon lui, plusieurs avantages, et intéressera certainement Monsieur SOLIGNAC. Ce dispositif maintient les dotations d'État au meilleur niveau pendant trois ans. Le nombre d'habitants n'est pas pris en compte pour la fusion en ville nouvelle de toutes les communes d'une communauté, et pour l'AMF, ce dispositif est un pilier de l'intercommunalité qui permet d'avancer plus vite, en particulier dans des projets structurants dont la commune a tant besoin, économie, mobilité, environnement, aménagement, haut débit, etc.

Monsieur CAMASSES indique que son groupe aurait aimé que cette piste, porteuse d'avenir, soit explorée tant au niveau de la Ville que de la Communauté Saint-Germain Seine et Forêts. En conséquence, il ne peut que rejeter, à un bémol près, la délibération proposée ce soir.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne Bezons, la difficulté réside dans des problèmes de personnes qui ont mis Bezons dans cette situation. Il précise qu'il s'est entretenu avec le Maire de Bezons, qui se retrouve avec les intercommunalités concernées non par choix mais par rejet de solution alternative – volonté d'Argenteuil de casser la Communauté Bezons-Argenteuil et volonté du Maire de Bezons de refuser à tout prix d'intégrer la Métropole du Grand Paris. Il assume le seul choix que la loi lui laisse. Il sait qu'il n'appartient pas au groupe politique des communes qu'il devra rejoindre mais préfère cette solution à une autre.

Monsieur le Maire souligne également qu'il partage les propos de Monsieur CAMASSES au sujet des communes nouvelles.

Monsieur LEVEQUE signale que le pouvoir de Madame SILLY rejoindra la position de Monsieur CAMASSES dans un vote contre la délibération. En ce qui le concerne, il s'abstiendra pour être cohérent avec la position qu'il a prise la veille à la Communauté de Communes où il s'est également abstenu.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'une faille sismique au sein du groupe. Il propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité Monsieur CAMASSES, Madame SILLY (procuration à Monsieur LEVEQUE) votant contre, Monsieur LEVEQUE s'abstenant, les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 D 09 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2014 (SIDRU - SIDECOM)

Rapport d'activité 2014 du SIDRU

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs événements importants sont intervenus en 2014, avec un changement d'équipe, un changement de Président, mais pas un changement de politique, ce qui prouve que le SIDRU est un syndicat qui fait envie et qui ne se porte pas mal du tout.

Il précise que Saint-Germain-en-Laye continue d'adhérer directement au SIDRU puisque la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts n'a pas pris la compétence à ce jour. Il présente le rapport d'activité 2014 du SIDRU en se proposant de s'arrêter plus particulièrement sur les points de ce rapport qui lui paraissent importants.

Eco-Emballages considère que les performances de collecte sélective du SIDRU sont bonnes compte tenu de son taux d'habitat collectif en 2013. La totalité des tonnages traités est en hausse, même si le tonnage d'ordures ménagères résiduelles continue de baisser, et en 2014, le tonnage total réceptionné était de 124 167 tonnes, sachant que NOVERGIE a complété les 100 000 tonnes des communes du SIDRU à hauteur de 19 466 tonnes. Monsieur le Maire fait observer que l'augmentation du nombre de tonnages traités par le SIDRU constitue un élément nouveau. Cette augmentation est tellement importante que NOVERGIE a déposé un dossier d'extension de capacité de traitement à 125 000 t/an sans que cela n'augmente l'usure du four. Il ajoute que l'on peut imaginer, à terme, lorsque le SIVATRU aura entièrement rejoint le SIDRU, la création d'un troisième four.

Monsieur le Maire indique que le site a émis moins de CO₂ dans l'atmosphère qu'il n'en a économisé grâce à la valorisation énergétique. Le tonnage global recyclé est en baisse par rapport à l'année précédente du fait de la baisse des tonnages collectés en papier. En termes d'indicateurs financiers, le coût facturé aux collectivités est de 110 euros par tonne. Il s'agit de l'un des coûts les plus élevés de l'Ile de France, mais on sait que c'est à cause de l'endettement structurel de ce syndicat, alors que le prix de revient réel est de 120 euros par tonne.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, avec la fin du contrat avec NOVERGIE, le prix de l'incinération devrait baisser fortement. Surtout, à la différence d'autres usines plus anciennes, AZALYS ne devra pas assumer de lourds investissements en termes de travaux de remise aux normes car elle a été imaginée dès l'origine comme une usine exemplaire.

Il indique que le fait marquant pour 2014 est que le rapprochement qu'il avait initié avec le SIVATRU se concrétise. Le SIDRU apporte ses tonnages de collecte sélective au SIVATRU, qui devrait rapidement apporter l'ensemble de ses tonnages au SIDRU.

Il fait part de son étonnement de n'avoir trouvé dans ce rapport aucun élément sur la gestion active de la dette cette année. Il indique qu'un jugement a été rendu en première instance au début 2015, à la fois prometteur et décevant. C'est un jugement prometteur puisqu'il donne satisfaction au SIDRU sur le point essentiel en reconnaissant le défaut de mise en garde de la banque. Il est décevant parce qu'il n'en tire pas les conclusions financières que le SIDRU espérait, raison pour laquelle ce dernier a fait appel de cette décision.

Monsieur LEVEQUE fait tout d'abord part d'un mécontentement. En effet, le rapport d'activité du SIDRU s'analyse également en complément avec le rapport du délégataire qui exploite l'usine AZALYS-NOVERGIE. Il indique que son groupe a demandé communication de ce rapport et qu'il lui a été répondu qu'il ne serait disponible qu'après la prochaine séance du Comité du SIDRU, qui a lieu le 1^{er} juillet. De ce fait, il juge qu'il aurait été souhaitable de placer le rapport du SIDRU lors du Conseil Municipal du 9 juillet, pour avoir une vision complète.

Monsieur le Maire répond qu'il ignorait lui-même ce problème de procédure, rappelant qu'il n'est plus Président du SIDRU.

Monsieur LEVEQUE répond qu'il l'avait noté, mais que Monsieur le Maire le redeviendra peut-être un jour. Il rappelle également un point noté dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à côté du SIA, pour l'assainissement. SIDRU et SIA sont les deux syndicats qui ont présenté au cours des derniers exercices les augmentations les plus importantes. Pour le seul SIDRU, la cotisation a connu entre 2008 et 2012 une hausse de 80 %.

Il souhaite effectuer quatre remarques synthétiques sur ce rapport. Tout d'abord, l'absence du rapport du délégataire ne permet pas d'éclairer les calculs qui ont mené à la conclusion que l'usine AZALYS aurait émis moins de CO2 dans son processus. Cela n'est pas clair à ses yeux. Il précise lorsque l'on retire la présentation du syndicat et les annexes, le rapport fait sept pages.

Deuxièmement, l'accord avec le SIVATRU, comme l'a dit Monsieur le Maire, compte tenu de la capacité de traitement de l'usine et de l'apport de 24 000 tonnes supplémentaires, est une bonne opération à l'horizon 2016.

Monsieur LEVEQUE demande ensuite à Monsieur le Maire ce qui est envisagé comme perspectives concernant la cotisation fixe à l'habitant. Il rappelle qu'en son temps, après discussion, Monsieur le Maire s'était rallié à cette possibilité à terme.

En dernier lieu, Monsieur LEVEQUE revient sur l'absence, soulignée par Monsieur le Maire, d'allusion ou d'information concernant la gestion active de la dette. Il n'y a pas d'information sur le jugement intervenu en première instance qui a partiellement débouté le SIDRU sur sa propre analyse, ni sur l'assignation de NATIXIS, la deuxième banque, et aucune information non plus sur le fait que le SIDRU ait ou non étudié ou décidé de faire appel au fonds de soutien sur les emprunts toxiques.

Pour toutes ces raisons, le groupe de Monsieur LEVEQUE remercie Monsieur le Maire de faire savoir qu'il a trouvé sur le fond ce rapport annuel du SIDRU très insuffisant et très peu transparent.

Monsieur le Maire répond qu'il le fera savoir et qu'il transmettra ces remarques. Il précise que l'augmentation de la cotisation à l'habitant n'est pas de 80 % mais de 50 % et que l'on est passé de 8 à 12 euros, ce qui n'est pas considérable dans l'absolu même si ces taux font peur.

Sur ce point, il répond à Monsieur LEVEQUE qu'à l'époque – et il pense que cette politique n'a pas été changée – le SIDRU a essayé de faire apparaître le vrai prix de l'incinération. Il estime que cela est important et qu'il faut que l'incinération ne soit plus financée par la cotisation à l'habitant. Il lui semble qu'à l'époque cela était aussi souhaité par un groupe Vert de l'Assemblée du SIDRU.

Concernant le fonds de soutien, il indique que le SIDRU n'y est pas éligible dans la mesure où ce fonds ne porte pas sur des swaps mais sur le capital emprunté lui-même.

Sans vouloir prendre Monsieur le Maire à défaut, Monsieur LEVEQUE fait remarquer qu'il lit à la page 55 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes que c'est la cotisation SIDRU qui a le plus fortement augmenté entre 2008 et 2012, de 280 000 euros à 510 000 euros, soit une hausse de 80 %.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne parlent pas de la même chose, précisant qu'il pensait que Monsieur LEVEQUE parlait de la cotisation à l'habitant.

Monsieur LEVEQUE répond qu'il parlait de la cotisation au SIDRU, et que par contre sa question portait bien sur la cotisation à l'habitant.

Monsieur le Maire répond que les cotisations au SIDRU représentent le prix de l'incinération. Il précise que les Saint-Germainois n'en ont pas souffert parce que la taxe d'enlèvement des ordures

ménagères a baissé dans son taux, ajoutant que cela n'est pas vrai pour les autres communes, qui sont peut-être un peu moins bien gérées.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Rapport d'activité 2014 du SIDECOM

Monsieur VILLEFAILLEAU précise que le SIDECOM a pour objet l'étude du développement de la communication et en particulier celle d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution. Ses compétences ont été étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ces réseaux câblés sur le territoire des communes membres du syndicat.

Le SIDECOM, qui a son siège à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye, regroupe 34 communes, totalisant un peu plus de 384 000 habitants, et parmi elles, 28 communes sont câblées. Il dispose, en matière de moyens, du personnel mutualisé des services centraux qui est affecté aux six syndicats intercommunaux dont le siège se situe à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye et à ce titre le SIDECOM paye sa quote-part en fonction de son activité, c'est-à-dire 4,5 % en 2014, représentant une somme de 22 154 euros, en légère diminution par rapport à 2013. Le même principe de fonctionnement a été adopté pour les frais généraux, avec une quote-part de 4 %, représentant une somme de 1 765 euros, en sensible augmentation par rapport à 2013. Concernant son activité administrative, le Comité du SIDECOM s'est réuni à quatre reprises en 2014, et son Bureau une seule fois.

Le budget de fonctionnement du SIDECOM se compose d'une part de frais fixes, qui sont stables ces dernières années, et d'autre part de la participation des communes au financement du programme local. C'est cette dernière ligne, en baisse depuis 2010, qui engendre une baisse corrélée des recettes sur la même période. L'excédent dégagé en 2014 est de 85 654 euros, en légère baisse par rapport à 2013 où il s'établissait à 87 677 euros. La section d'investissement du compte administratif 2014 fait, quant à elle, apparaître un excédent de 3923 euros, chiffre constant depuis 2010.

En ce qui concerne les cotisations relatives aux frais généraux, elles sont stables depuis 2011. Monsieur VILLEFAILLEAU précise que la part demandée aux communes non câblées est fixée depuis 2011 au tiers du montant demandé aux communes câblées, ces cotisations finançant les frais de fonctionnement courant du syndicat. Les cotisations des communes pour la participation au programme local, dont le montant est fonction directe du nombre d'habitants et pour laquelle il est demandé aux villes non câblées un quart du montant payé par les communes câblées, sont en diminution.

En ce qui concerne les faits marquants en 2014, on peut noter qu'une réunion du Bureau s'est tenue le 20 novembre 2014 sur l'avenir du SIDECOM et d'Yvelines Première et qu'après la fin de la collaboration avec le cabinet chargé de l'étude, des pistes de réflexion ont été lancées et sont analysées par un groupe de travail composé de manière paritaire de deux membres du Bureau du SIDECOM et de deux membres du Bureau d'Yvelines Première.

Monsieur CAMASSES indique au préalable qu'il intervient parce que Monsieur LEVEQUE y a renoncé. Pendant toute une mandature, il n'a eu de cesse de poser la même question, avec toujours la même réponse – « quel est l'avenir d'Yvelines Première ? » était la question, « en étude » était la réponse. Comme vient de le souligner Monsieur VILLEFAILLEAU, en page 10 du rapport il est mentionné la fin de la collaboration avec le cabinet chargé de l'étude et que les axes d'avenir sont travaillés conjointement entre deux membres du Bureau du Syndicat et deux d'Yvelines Première. On peut selon lui traduire cela en supposant que les orientations d'Yvelines Première sont maintenant claires. En conséquence, sa question est « quelles sont-elles ? ».

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question, et il remercie Monsieur CAMASSES de l'avoir posée. Toutefois il est un peu embarrassé pour lui répondre, parce qu'en réalité, le petit groupe

de travail qui a été mis en place va cette fois aboutir à des décisions. Sans jouer les Madame Soleil, il croit pouvoir dire que l'une des pistes sérieusement explorées mettrait en jeu le Conseil Départemental et pourrait conduire à un rapprochement entre TV Fil et Yvelines Première. Ce n'est toutefois qu'une des pistes et Monsieur le Maire n'a pas connaissance officiellement des propositions de ce groupe de travail. Il lui revient néanmoins que cette piste fait partie des hypothèses actuellement examinées.

Il rappelle avoir souvent dit – mais il n'est pas le Président de ce Syndicat – que l'on est à quelques encablures d'une proposition qui stabilisera définitivement, il l'espère, Yvelines Première.

Monsieur CAMASSES demande si dans cette hypothèse les deux chaînes fusionneraient.

Monsieur le Maire répond que ce n'est qu'une hypothèse.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport sur le SIDECOM.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Dans le cadre d'une révision d'OIN – Opération d'Intérêt National – l'Etat a réalisé un plan de mobilisation pour le logement à l'horizon 2030. Dans la presse et le dernier journal de Saint-Germain, en région parisienne et plus spécialement dans notre Ville, il a été fait état, dans le but de développer de nouveaux programmes urbains, de construire jusqu'à 4 650 logements, tout particulièrement sur les emplacements Camp des Loges, Caserne Gallieni et village d'Hennemont.

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous reporter vos réunions de travail sur ces projets avec les représentants de l'Etat et nous indiquer votre analyse ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

J'ai pris connaissance par voie de presse du plan de mobilisation pour le logement. J'ai immédiatement pris l'initiative d'une réponse coordonnée de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts pour faire part de notre totale opposition au Préfet des Yvelines. Aucune information officielle ne m'est encore parvenue. Dans le cadre de mes fonctions de Vice-Président de l'Association des Maires d'Ile de France, j'ai invité Monsieur Thierry LAJOIE, Président Directeur Général de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, en charge de l'Opération d'Intérêt Nationale multi-sites du Grand Paris à venir s'expliquer. Le Gouvernement, qui navigue à vue, a prévu qu'un atelier soit réuni sur le volet yvelinois de ce plan ; aucune date n'est encore fixée. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Lors de ma dernière tribune libre, j'ai exprimé ce que je peux définir comme un vrai « coup de gueule ». Fils d'ouvrier, je ne peux m'accommoder des attaques contre l'ascenseur social prodiguées depuis des années par les gouvernements successifs. Cette fois-ci s'y ajoute une attaque contre la méritocratie, certainement la petite touche socialiste. Ainsi je vous ai interpellé à travers ces lignes, Monsieur le Maire afin que la Ville puisse contrebalancer ce que je considère, et je crois ne pas être le seul, comme une injustice totale. Vous en conviendrez avec moi, cette somme de 900 euros répartie

sur trois ans ne mettra pas en péril nos finances et je peux même contribuer à trouver des pistes de financement. En tout cas, ce serait un signal fort à envoyer à nos élèves boursiers saint-germanois.

Merci Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Votre intervention relève plus d'une interpellation que d'une question. Son objet n'est d'ailleurs pas évoqué. Au demeurant, l'article 19 du règlement intérieur de notre assemblée n'est pas respecté. Je ne peux donc pas vous répondre en l'état. »

Question de Monsieur DEGEORGE

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

La Ville a décidé d'assurer elle-même la gestion du projet de la Lisière Pereire en régie. Ce choix permet sans doute une implication très étroite dans la mise en œuvre du projet mais il présente également un risque financier accru.

Pourriez-vous nous faire part de l'estimation actualisée du bilan financier de cette opération qui initialement devait dégager un excédent de 8 millions d'euros en incluant l'ensemble des travaux qu'elle implique, notamment ceux liés à la reconstruction du Centre Technique Municipal et la déchèterie dont les coûts sont respectivement de 7,2 et 3,7 millions d'euros (cf. la page 40 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes) et en prenant en compte les régularisations demandées dans ce rapport en page 43 relatives à la bonne imputation des charges entre le budget de la Ville et le budget d'aménagement d'autre part.

Pourriez-vous également nous présenter les rôles, la composition – quels sont les élus – et le bilan de l'activité du comité de pilotage et du comité technique dont nous avons appris l'existence via la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de nous éclairer sur ces deux aspects de ce projet sensible »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La prévision d'excédent du rapport de la Chambre Régionale des Comptes réévaluée en mai 2014 à 3,34 millions d'euros est maintenue pour l'opération d'aménagement de la Lisière Pereire. Le pilotage est assuré par des groupes de travail qui relèvent exclusivement de l'exécutif municipal. »

Question de Monsieur LAZARD

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Vous appelez tramway dans le journal de Saint-Germain-en-Laye le futur tram-train mais ce n'est pas la même chose. Avez-vous des nouvelles des études concernant un nouveau trajet du tram-train sur Poissy ? Le projet sur Poissy ne va-t-il pas prendre le pas sur la virgule de Saint-Germain-en-Laye, du fait que l'on pourra retrouver le RER A, le RER E et plus tard EOLE sur son trajet ? Dans l'état actuel

d'avancement du projet et des financements disponibles, pouvez-vous nous confirmer que le tram-train sera bien mis en fonctionnement en 2018, avec sa virgule saint-germanoise pour la phase 1 ?

Je vous remercie de vos réponses. »

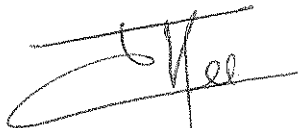
Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Il a déjà été répondu sur la virgule de Saint-Germain. Les Maires des communes concernées par la phase 1 du projet de tramway ou tram-train - comme vous voulez - alertés sur un possible décalage de la date de mise en fonctionnement, viennent d'interpeller le Président du STIF. Nous attendons sa réponse. »

Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 23h20.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kéa TEA', written over a horizontal line.

Kéa TEA